



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====
COMMUNE DE THURÉ
=====

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
N° 2024-095**

Le Maire de la Ville de Thuré,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU l'organisation de plusieurs cérémonies officielle avec déplacement,

Considérant qu'en raison des cérémonies du 15 juin 2024 de 14h00 à 18h00 sur la place de la liberté, le cimetière, puis la salle des fêtes, il sera interdit de circuler à tous les véhicules automobiles ou à deux roues sur la route suivante :

- **Sur la D14 à hauteur de la Mairie jusqu'au carrefour de la rue de la Tour et la Rue des trois Pinoche.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 15 juin 2024, lors de la cérémonie, il est interdit de circuler et de stationner à tous les véhicules automobiles ou à deux roues sur les routes suivantes :

- **Sur la D14 à hauteur de la Mairie jusqu'au carrefour de la rue de la Tour et la Rue des trois Pinoche.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement à savoir :
Les véhicules circulant sur la RD 43 dans le sens SCORBE-CLAIRVAUX _ CHATELLERAULT seront déviés par la rue Gérard Philippe, la rue Pierre de Coubertin et rue Simone Signoret ;
Les véhicules circulant sur la RD 43 dans le sens CHATELLERAULT – SCORBE-CLAIRVAUX les véhicules seront déviés par la rue Simone Signoret, la rue Pierre de Coubertin et par la rue Gérard Philippe.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **commune de Thuré.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 : le Maire de la commune de THURÉ,
Le service de secours,
Le commandant de la brigade de gendarmerie de NAINTRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 10 juin 2024

Le Maire,
M. Dominique CHAINE

